



Décision n° 2023-05 du 15 mars 2023 relative à l'attribution du titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées (M. Hayat)

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,

Sur proposition du président du département d'enseignement « ingénierie mathématique et informatique »,

Vu le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 16 ;

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du Conseil d'enseignement et de recherche en date du 9 février 2023 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 15 mars 2023 ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées est conféré à M. Amaury HAYAT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, co-responsable du module « contrôle des systèmes dynamiques et analyse fonctionnelle » dans la formation d'ingénieur.

Art. 2. – La directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mars 2023.



ANTHONY BRIANT